

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00191
Numéro SIREN : 801 245 325
Nom ou dénomination : JNI

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2022 sous le numéro de dépôt 5090

Alain JOLIVET

Maîtrise es Sciences Techniques Comptables et Financières

Jean-Philippe CALLON

Maîtrise es Sciences Techniques Comptables et Financières

Dikran TABBAKH-MAGHAKIAN

Diplômé d'Études Supérieures Comptables et Financières

Experts-comptables / Commissaires aux comptes

JNI
Batiment Guenièvre
ARésidence les Dames du Lac
201 Allée des Ondines
07500 GUILHERAND GRANGES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé de la société JNI en date du 28 novembre 2022 concernant l'apport de Monsieur Julien RITTON à la société JNI, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de Commerce.

Les biens apportés ont été arrêtés dans le contrat d'apport signé par l'associé le 01 décembre 2022. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

APPORT

L'apporteur, Monsieur Julien RITTON, né le 21 janvier 1987 à ROMANS SUR ISERE, de nationalité française, demeurant Bâtiment Guenièvre A Résidence les Dames du Lac 201 Allée des Ondines 07500 GUILHERAND GRANGES, apporte à la société JNI, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Julien RITTON, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 100 parts sociales de la société SCI ALLOBROGES, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 695 Chemin de la Gebelinière 26750 ST PAUL LES ROMANS, immatriculée au RCS sous le numéro 799580592 RCS ROMANS, et représentée par Monsieur Jacques RITTON.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Monsieur Julien RITTON est propriétaire des 100 parts sociales de la société SCI ALLOBROGES, pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société le 03 janvier 2014.

ESTIMATION DES APPORTS

Cet apport peut être évalué, sous réserve des vérifications prévues par la loi, à 96 000 euros pour les 100 parts sociales de la société SCI ALLOBROGES, soit une valeur de 960 euros la part sociale, que Monsieur Julien RITTON détient en pleine propriété dans la société SCI ALLOBROGES, sus désignée.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération des apports ci-dessus désignés évalués à 96 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 74 actions de la société JNI, numérotées de 1 001 à 1 074, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, correspondant à la rémunération de l'apport de titres de la société SCI ALLOBROGES.

Ces 74 actions, d'une valeur réelle de 1 297,29729729 euros chacune, émises au prix nominal de 10 euros, assortis d'une prime d'émission de 1 287,29729729 euros par action, entièrement libérées, seront émises lors de l'augmentation de capital de la société JNI.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission notamment :

- o Vérifier la réalité des apports effectués,
- o Contrôler la valeur attribuée aux apports,
- o Nous assurer jusqu'à la date de ce rapport de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 96 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les biens apportés sont au moins égaux au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Il n'a pas été stipulé d'avantages particuliers.

Fait à Valence, le 12 décembre 2022

Pour 2CARA
Dikran TABBAK-MAGHAKIAN
Commissaire aux Apports

